

Communiqué de presse

9 juillet 2021

En Vendée, les acteurs mobilisés pour améliorer le parcours des personnes présentant des troubles psychiques

Les acteurs de Vendée ont signé vendredi 9 juillet avec l'ARS le premier contrat territorial de santé mentale (CTSM) de la région pour améliorer le parcours des personnes présentant des troubles psychiques. Le CTSM fixe pour une durée de 3 ans des objectifs adaptés à la population du territoire, sur la base d'un diagnostic partagé entre les différents intervenants, avec des actions prioritaires identifiées pour une mise en œuvre dès 2021.

Ce vendredi 9 juillet, l'ARS Pays de la Loire, représentée par Jean-Jacques Coiplet, Directeur général et 24 acteurs du territoire (voir la liste ci-dessous) se sont réunis pour la **signature du contrat territorial de santé mentale (CTSM) de Vendée** animé par l'EPSM de Vendée, représenté par son Directeur général, Pascal Forcioli. Il s'agit de la **première signature de CTSM dans la région**.

Le CTSM définit pour une durée de 3 ans les missions, les engagements, les moyens, les modalités de suivi et d'évaluation des acteurs pour **mettre en œuvre le projet territorial de santé mentale (PTSM, voir encadré ci-dessous)** de Vendée, arrêté le 3 décembre 2018. L'objectif : **améliorer le parcours des personnes présentant des troubles psychiques**.

Ce sont **plus de 100 contributeurs** qui se sont mobilisés au cours du 1er semestre pour identifier de façon très opérationnelle **11 actions prioritaires pour 2021, qui seront financées par l'ARS à hauteur de plus d'1,6 millions d'euros**.

Quelques actions prévues en 2021 dans le cadre du contrat territorial de santé mentale de Vendée

Les acteurs qui œuvrent dans le champ de la santé mentale sont multiples, qu'ils soient représentants d'usagers, de familles, professionnels du secteur sanitaire, médico-social, social, ou d'une collectivité territoriale. Lorsque ces professionnels travaillent les uns à côté des autres et non les uns avec les autres, les parcours de vie des bénéficiaires peuvent être soumis à des ruptures. **Le prérequis à tout travail commun est de se connaître et de se faire connaître dans l'espace commun du PTSM**. C'est l'objet de la **journée de séminaire** prévue en fin d'année, avec un double objectif de **partager une culture commune et de décloisonner les pratiques**. Son organisation privilégiera l'échange et la parole autour d'un fil conducteur : le parcours de vie/de santé/de soins de la personne.

Les **Semaines d'information sur la santé mentale (SISM)** constituent une opportunité pour contribuer à **changer le regard sur la maladie mentale et les personnes concernées et ainsi lutter contre la stigmatisation**, dont les retentissements sont à la fois d'ordre personnel (dévalorisation de l'image de soi, retard d'accès aux soins) et social (accès au logement, à l'emploi...). L'inscription dans le PTSM du **renforcement du déploiement des SISM sur l'ensemble du territoire départemental** vise à mobiliser de façon coordonnée chaque acteur partie prenante au contrat afin qu'il devienne un vecteur d'information contribuant à lutter contre la stigmatisation. Cette année, les SISM se dérouleront **du 4 au 17 octobre sur le thème « Santé mentale et respect des droits »**.

L'enjeu principal de la réalisation d'une **cartographie dynamique des dispositifs sociaux, médico-sociaux et sanitaires existants** est d'**améliorer la coordination des acteurs en renforçant leurs collaborations et leurs partenariats**. Il est apparu nécessaire aux professionnels de disposer d'un outil commun, leur permettant d'identifier les partenaires ou relais possibles, en vue de proposer à la personne souffrant de troubles psychiques ou d'un handicap psychique un accompagnement fluide, adapté à ses besoins de soins et à ses souhaits.

La constitution d'une **équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP)**, pilotée par l'EPSM Georges Mazurelle, est l'une des actions également retenues pour 2021 (**180 000 euros financés par l'ARS**). Une EMPP a pour mission d'**aller vers les personnes les plus éloignées du soin**, de manière inconditionnelle, pour **évaluer leur situation et les orienter vers les soins et la prévention** tout en les accompagnant dans la construction de leur parcours de vie. La réunion des acteurs hospitaliers et associatifs concernés permet la construction d'un dispositif facilitant l'accès aux soins nécessaires pour la personne, qu'ils soient somatiques, psychiatriques ou en addictologie et leur articulation avec les questions de leur hébergement et/ou de leur logement.

La **prévention du suicide** est l'une des préoccupations majeures de l'ensemble des acteurs du champ de la santé mentale. L'action vise à créer les conditions d'un parcours d'orientation et de prise en charge de ces personnes au sein d'un **réseau d'acteurs du territoire Nord-Ouest Vendée** : élus, bénévoles associatifs formés à l'aller vers les personnes en souffrance psychique, professionnels libéraux (psychologue, psychiatre, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Loire) et hospitaliers (psychiatres, urgentistes) **afin qu'une suite puisse être donnée, en termes d'accompagnement lors du repérage d'une situation à risque**. Les acteurs souhaitent aussi développer une action particulière à destination des jeunes.

La création d'une **équipe mobile intervenant à domicile pour accompagner la sortie de personnes hospitalisées au long cours** mobilise établissements hospitaliers (EPSM et Centre Hospitalier Loire Vendée Océan), associations et établissement médico-sociaux (Adapei-Aria, Aream'S, Ove, EPSMS du Pays de Challans) qui ont répondu conjointement à un appel à manifestation d'intérêt de l'ARS (**projet financé par l'ARS à hauteur de 671 394 euros pour 2021**). Plus de 60 personnes susceptibles de bénéficier de cet accompagnement personnalisé et spécifique pour l'accès et le maintien dans un logement ordinaire ont été recensées en milieu hospitalier. Les bailleurs sociaux apportent leur concours à cette action, en identifiant et en proposant des logements vacants. L'équipe mobile réalisera, en lien avec les équipes hospitalières, à l'évaluation des besoins de la personne, de ses compétences, pour **construire avec elle un projet de sortie sécurisé**. Elle soutiendra la personne, vers une autonomie progressive, dans tous les aspects de son parcours de soins, de santé et de vie (aide à son insertion sociale et professionnelle) et sera **mobilisable, en cas de difficultés, pour éviter les ruptures**.

Les signataires du CTSM : l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, l'Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée, le Centre Hospitalier Départemental, le Centre Hospitalier Loire-Vendée Océan, l'association ADAPEI-ARIA, l'association Addictions France, l'association ALEFPA, l'association AREAMS, l'association ARPEP PDL, l'association AVDIPE, l'association EVEA (OPPELIA Vendée), l'association Passerelles, l'Etablissement Public Social et Médico-Social du pays de Challans, la Fondation OVE, l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire, la Maison des Adolescents, l'UNAFAM, le Président du Conseil départemental de Vendée (représenté par la vice-présidente), les communes et communautés de communes (représentées par la Présidente de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée), la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée, la CPAM Vendée, la MSA Loire Atlantique Vendée et, au titre de pilotes, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Centre Vendée, le Dispositif d'Appui aux Professionnels de Santé de Vendée - DAPS 85.

Que sont les PTSM (projets territoriaux de santé mentale) ?

Les projets territoriaux de santé mentale (PTSM) ont été instaurés par la loi de modernisation de notre système de santé de 2016. Leur objet : « L'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture » et qui constituent les fondements de la nouvelle politique territoriale de santé mentale.

Ils sont élaborés sur la base d'un « **diagnostic territorial partagé** ». En Vendée, le diagnostic territorial partagé avait notamment mis en avant :

- La nécessité d'accroître la lisibilité et l'efficacité de l'accès à l'offre de soins en psychiatrie et d'accompagnement médico-social
- La nécessité de renforcer les liens entre acteurs du secteur sanitaire, médico-social et la Cité
- Des inégalités territoriales en matière d'organisation de la réponse aux situations de crise notamment pour les enfants et adolescents
- Des difficultés d'accès au diagnostic et aux soins en lien avec une pénurie médicale
- Une situation départementale plutôt favorable sur le plan économique et social, tout en identifiant des territoires de plus forte précarité.

Le CTSM répond au travers de ses actions aux **6 axes prioritaires** identifiés conformément au Décret du 27 juillet 2017 relatif au PTSM, qui traitent :

1. Des conditions du repérage précoce des troubles psychiques, de l'élaboration d'un diagnostic et de l'accès aux soins et accompagnements sociaux ou médico-sociaux,
2. Du parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes souffrant de troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur inclusion sociale
3. Des conditions de l'accès des personnes présentant des troubles psychiques à des soins somatiques adaptés à leurs besoins
4. Des conditions de la prise en charge des situations de crise et d'urgence
5. Des conditions d'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale
6. Des conditions du respect et de la promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, du renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir et de la lutte contre la stigmatisation de ces troubles

La mise en oeuvre des PTSM est « à l'initiative des professionnels et établissements travaillant dans le champ de la santé mentale ». Le PTSM préconise des actions pour favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social.

Contact presse :

Service communication

06 78 26 56 94 / ars-pdl-communication@ars.sante.fr



@ars_pdl